A quelle fréquence l'entretien de la chaudière doit-il être effectué?

Notre réponse

Il n'y a **pas de fréquence obligatoire** pour l'entretien de la chaudière.

Vous pouvez consulter la **notice du fabricant** de la chaudière. La fréquence recommandée pour l'entretenir y est certainement indiquée.

En principe, les instructions concernant l'entretien de la chaudière doivent se trouver dans le dossier de chauffage central que le propriétaire remet au locataire.

Pour plus d'informations sur la remise du dossier de chauffage central et son contenu, voyez notre fiche « Mon propriétaire doit-il me fournir des documents et informations concernant la chaudière ? ».

Attention ! Si vous êtes **locataire**, votre **contrat de bail peut prévoir la fréquence de l'entretien** de votre chaudière. Si tel est le cas, vous **devez respecter la fréquence indiquée dans votre contrat de bail**. Bien souvent, les propriétaires prévoient un entretien annuel.

En pratique, l'entretien de la chaudière se fait très souvent en même temps que le **contrôle périodique**.
Pour en savoir plus sur le contrôle périodique, voyez notre section "Le contrôle périodique".

Références légales

- Répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (tableau non exhaustif)

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25